



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains fonctionnaires municipaux en matière de signature électronique

ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 3 octobre 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8,

vu l'article 1367 du code civil,

vu le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique,

vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales et relatif à la dématérialisation des opérations de comptabilité publique,

vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 approuvant l'adhésion au protocole d'échange standard version 2 (PESV2), à compter de l'exercice 2015,

vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à certains agents municipaux en matière de signature électronique,

considérant que le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) qui permet la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs constitue également la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées au comptable,

considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté susvisé, eu égard aux mouvements de personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal susvisé du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à certains agents municipaux.

ARTICLE 2 : DONNE, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature sous forme de signature électronique, pour les mandats, les titres et les bordereaux dans le cadre du projet de dématérialisation PESV2, aux fonctionnaires municipaux suivants :

- Mme BOURDELET, Directrice Générale des Services,
- Mme CENTONZE, Directrice Générale Adjointe,
- Mme SLOCINSKI, Directrice,
- Mme MARTIAL-LUIT, Directrice,
- Mme PETIT, Responsable de secteur,
- Mme FERDINAND, responsable de secteur,
- Mme MAKOVEITCHOUX, Directrice,
- Mme JAMIN, assistante gestion financière,
- M. DUBILE, chargé d'études finances.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délégation est liée à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elle se rattache, qu'elle subsistera tant qu'elle ne sera pas abrogée ou rapportée, et qu'elle prendra fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- aux intéressé(e)s.

FAIT EN MARIE LE 28 AOUT 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 AOUT 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 28 AOUT 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 28 AOUT 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.